

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 09 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Charles FERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2026

PRESENTS (25) : Mesdames et Messieurs FERRÉ Charles, DUBOUCAUD Patricia, PONS Clément, BONIAU DUPARAY Marie, CONTINSOUZA Nicolas, DUBREUCQ Marion, OLIVEIRA Mathieu, VINCENT Séverine, DATIN Yves, TAGUET Jean-Marie, FORYS Claire, CASSEZ Didier, JACQ Francine, POP Ion Octavian, NIORT-RENOUF Frédérique, KOLBEL Paul, DELSOL Annie, CAUTY Stéphan, FRAYSSE Jean-Michel, VILLA Olivier, SUAU Marie-Laure, CHABANIER Vincent, MADELBOS Catherine, MERIEN Florent, Elisabeth SZCZESNIAK.

PROCURATIONS (2) : RIVET Murielle à DUBOUCAUD Patricia, AURIEL Delphine à KOLBEL Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PONS Clément.

Vote des PV des séances du 21 janvier et du 27 mars :

Remarque de Mme SZCZESNIAK : Voir vidéo du Conseil Municipal sur YouTube à 2:02 minutes.

Le PV du 21 janvier est adopté.

Le vote du PV de la séance du 27 mars est ajourné.

D.CM/2026/025 : Bilan des cessions et des acquisitions

Monsieur le Maire expose qu'il convient de dresser, chaque année, le bilan des cessions et des acquisitions communales de l'année précédente.

Il propose d'établir le récapitulatif des cessions et des acquisitions de l'année 2025 comme suit :

Cessions des biens communaux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Date de la délibération	Objet de la cession	Prix TTC	Estimation Domaines	Acquéreur
27/03/2025	Cession des parcelles AX 105 et AZ 103 au Pilard	18 000	Inférieure	SCI ATB
27/03/2025	Cession de l'immeuble du Château Robert	80 000	Inférieure	Messieurs Jeffrey RIVIERE et Nicolas RECORBET
13/05/2025	Cession du chemin rural Tra le Bos	3 676,24	Conforme	SAS FARGES
06/11/2025	Cession du Centre Équestre	90 000	Inférieure	M. Cyril FAYE et Mme Nathalie POUGET

Acquisitions des biens communaux du 1er janvier au 31 décembre 2025

Date de la Délibération	Objet de l'acquisition	Prix TTC	Estimation Domaines	Vendeur
04/09/2025	Partie de la parcelle AM 293	12 652	Non soumis à avis	Mme Laurence CHAZELAS
04/09/2025	Partie de la parcelle AM 308	190	Non soumis à avis	M. Jean-Louis CAPEL

Questions de Mme MADELBOS sur l'estimation des domaines, réponse de M. CONTINSOUZA : Voir vidéo à 5:10.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et des acquisitions communales de l'année 2025 sur le territoire de la Commune.

D.CM/2026/026 : Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ce débat a pour objectif d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation financière de la Commune et de débattre des principales perspectives et orientations budgétaires de l'année à venir.

Le document de synthèse est joint en annexe. Il a été examiné par la Commission des Finances lors de sa réunion du 31 mars 2026.

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

Le rapport d'orientation budgétaire, faisant état de ce débat, fait l'objet d'un vote de l'assemblée.

1^{ère} question de M. MERIEN sur le schéma directeur d'assainissement, réponse de M. CONTINSOUZA : Voir vidéo à 34:24.

2^e question de M. MERIEN à propos des économies d'énergie, réponse de M. CONTINSOUZA et de M. CAUTY : Voir vidéo à 37:15.

3^e question de M. MERIEN sur les détails du projet d'études du cinéma, réponse de M. FERRÉ : Voir vidéo à 40:27.

4^e question de M. MERIEN demandant le détail de l'opération voirie et réseaux divers, réponse de M. FERRÉ et M. CONTINSOUZA : Voir vidéo à 40:51.

5^e question de Mme SZCZESNIAK sur la réalisation des réseaux de voirie, réponse de M. FERRÉ : Voir vidéo à 42:39.

6^e question de M. MERIEN sur le financement des RAR en assainissement, réponse de M. CONTINSOUZA : Voir vidéo à 43:15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à la majorité (21 voix pour, 6 abstentions) :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

D.CM/2026/027 : Budget principal : compte financier unique 2025

Compte financier Unique 2025 :

Monsieur l'Adjoint aux finances expose que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat
RESULTAT N	Section de fonctionnement	5 394 188,13 €	6 856 412,89 €	1 462 224,76 €
	Section d'investissement	2 800 691,02 €	3 520 995,05 €	720 304,03 €
REPORTS N-1	<i>Report en section de fonctionnement</i>			1 462 224,76 €
	<i>Report en section d'investissement</i>		82 547,62 €	802 851,65 €
RAR	Solde des restes à réaliser	1 005 219,81 €	508 217,92 €	-497 001,89 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 394 188,13 €	6 856 412,89 €	1 462 224,76 €
	Section d'investissement	3 805 910,83 €	4 111 760,59 €	305 849,76 €
	TOTAL CUMULE	9 200 098,96 €	10 968 173,48 €	1 768 074,52 €

Ce Compte Financier Unique a été examiné par la Commission des Finances lors de sa réunion du 31 mars 2026.

Questions de Mme SUAU sur le montant des droits de mutation, réponse de M. CONTINSOUZA : Voir vidéo à 46:44 minutes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à la majorité (20 voix pour, 6 abstentions) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 ;

Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

D.CM/2026/028 : Affectation du résultat 2025 budget principal

Monsieur l'Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal la synthèse des résultats de l'exercice 2025 :

Ces éléments ont été examinés par la Commission des Finances lors de sa réunion du 31 mars 2026.

Résultat de fonctionnement	
Résultat 2025	242 017,50 €
Résultat 2024	
Résultat à affecter	242 017,50 €
Résultat d'investissement	
Résultat 2025	1 345 343,79 €
Résultat 2024	352 567,58 €
Résultat d'investissement	1 697 911,37 €
Solde des restes à réaliser	-1 930 905,32 €
Besoin de financement	-232 993,95 €

Affectation des résultats 2025 > 2026	
Affectation réserve d'investissement (R 1068)	242 017,50 €
Report en fonctionnement (R 002)	
Résultat d'investissement reporté (R 001)	1 697 911,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à la majorité (21 voix pour, 6 contres) :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 selon les conditions présentées ci-avant.

D.CM/2026/029 Budget annexe de l'eau : compte financier unique 2025

Compte financier Unique 2025 :

Monsieur l'Adjoint aux finances expose que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat
RESULTAT N	Section de fonctionnement	106 880,32 €	348 897,82 €	242 017,50 €
	Section d'investissement	246 070,83 €	1 591 414,62 €	1 345 343,79 €
REPORTS N-1	<i>Report en section de fonctionnement</i>			242 017,50 €
	<i>Report en section d'investissement</i>		352 567,58 €	1 697 911,37 €
RAR	Solde des restes à réaliser	3 034 356,23 €	1 103 450,91 €	-1 930 905,32 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	106 880,32 €	348 897,82 €	242 017,50 €
	Section d'investissement	3 280 427,06 €	3 047 433,11 €	-232 993,95 €
	TOTAL CUMULE	3 387 307,38 €	3 396 330,93 €	9 023,55 €

Ce Compte Financier Unique a été examiné par la Commission des Finances lors de sa réunion du 31 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à la majorité (20 voix pour, 6 abstentions) :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 ;**

Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

D.CM/2026/030 Affectation du résultat 2025 Budget de l'eau

Monsieur l'Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal la synthèse des résultats de l'exercice 2025 :

Ces éléments ont été examinés par la Commission des Finances lors de sa réunion du 31 mars 2026.

Résultat de fonctionnement	
Résultat 2025	242 017,50 €
Résultat 2024	
Résultat à affecter	242 017,50 €
Résultat d'investissement	
Résultat 2025	1 345 343,79 €
Résultat 2024	352 567,58 €
Résultat d'investissement	1 697 911,37 €
Solde des restes à réaliser	-1 930 905,32 €
Besoin de financement	-232 993,95 €

Affectation des résultats 2025 > 2026	
Affectation réserve d'investissement (R 1068)	242 017,50 €
Report en fonctionnement (R 002)	
Résultat d'investissement reporté (R 001)	1 697 911,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à la majorité (21 voix pour, 6 abstentions) :

- **APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 selon les conditions présentées ci-avant.**

D.CM/2026/031 : Budget annexe de l'assainissement : compte financier unique 2025

Compte financier Unique 2025 :

Monsieur l'Adjoint aux finances expose que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat
RESULTAT N	Section d'exploitation	167 495,69 €	345 061,53 €	177 565,84 €
	Section d'investissement	1 333 621,35 €	840 866,76 €	-492 754,59 €
REPORTS N-1	Report en section d'exploitation			177 565,84 €
	Report en section d'investissement		649 826,25 €	157 071,66 €
RAR	Solde des restes à réaliser	2 326 686,67 €	1 200 619,00 €	-1 126 067,67 €
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	167 495,69 €	345 061,53 €	177 565,84 €
	Section d'investissement	3 660 308,02 €	2 691 312,01 €	-968 996,01 €
	TOTAL CUMULE	3 827 803,71 €	3 036 373,54 €	-791 430,17 €

Ce Compte Financier Unique a été examiné par la Commission des Finances lors de sa réunion du 31 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à la majorité (20 voix pour, 6 abstentions) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 ;

Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

D.CM/2026/032 : Affectation du résultat 2025 budget assainissement

Monsieur l'Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal la synthèse des résultats de l'exercice 2025 :

Ces éléments ont été examinés par la Commission des Finances lors de sa réunion du 31 mars 2026.

Résultat d'exploitation	
Résultat 2025	177 565,84 €
Résultat 2024	0,00 €
Résultat à affecter	177 565,84 €
Résultat d'investissement	
Résultat 2025	-492 754,59 €
Résultat 2024	649 826,25 €
Résultat d'investissement	157 071,66 €
Solde des restes à réaliser	-1 126 067,67 €
Besoin de financement	-968 996,01 €
Affectation des résultats 2025>2026	
Affectation réserve d'investissement (R 1068)	177 565,84 €
Report en section d'exploitation (R 002)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (R 001)	157 071,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à la majorité (21 voix pour, 6 abstentions) :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 selon les conditions présentées ci-avant.

D.CM/2026/033 : Budget annexe du bosquet : compte financier unique 2025

Monsieur l'Adjoint aux finances expose que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat
RESULTAT N	Section de fonctionnement	0,34 €	0,00 €	- 0,34 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REPORTS N-1	Report en section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,34 €
	Report en section d'investissement	0,00 €	39 374,31 €	- 39 374,31 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	0,34 €	0,00 €	- 0,34 €
	Section d'investissement	0,00 €	39 374,31 €	39 374,31 €
	TOTAL CUMULE	0,34 €	39 374,31 €	39 373,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à la majorité (20 voix pour, 6 abstentions) :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 ;**

Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

D.CM/2026/034 : Tarif complémentaire du centre de découverte du Moyen Âge

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer des nouveaux tarifs pour le Centre de Découverte du Moyen-Âge pour la prochaine saison estivale.

En effet, ceux-ci n'ont pas été prévus dans la délibération du 6 novembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026.

Ils ont été examinés lors de la Commission des Finances du 31 mars 2026.

Les nouveaux tarifs sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs complémentaires exposés en annexe.**

D.CM/2026/035 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux sur les voies communales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre des travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire prévus en 2026.

Ces travaux concernent la réfection de voirie et d'aménagement d'ouvrage sur le Boulevard du Chambrel et sur le Boulevard de Caux.

Cette opération est estimée à 203 190 € HT et est éligible à la DETR à hauteur de 35% avec un plafond d'assiette éligible de 100 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention DETR (35% de 100 000 €)	35 000,00 €
Conseil Départemental de la Corrèze	20 000,00 €
Autofinancement Commune d'Égletons	148 190,00 €
TOTAL HT	203 190,00 €

Remarque de Mme SZCZESNIAK sur le boulevard du Chambrel, le passage des collégiens en vélo et la possibilité de créer des pistes cyclables, réponse de M. FERRÉ : Voir vidéo à 56:20.

Intervention de M. VILLA à 57:42, réponse de M. FERRÉ et précision de M. TAGUET sur les Voies Vertes Pâles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux sur les voies communales.

D.CM/2026/036 : Convention Spéciale de déversement IDEX pour la chaudière bois

Monsieur le Maire expose que la présente convention définit les modalités complémentaires d'ordre administratif, technique, financier et juridique, que les parties s'engagent à respecter dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de la chaufferie bois dans le réseau public d'assainissement.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2033.

Le projet de convention est annexé à cette délibération.

1ère question de M. MERIEN sur l'existence d'une précédente convention, réponse de M. FERRÉ : Voir vidéo à 1:00:55.

Remarque de M. MERIEN sur la date de la convention IDEX qui sera à modifier avant signature : Voir vidéo à 1:04:42.

2^e question de M. MERIEN sur le volume de déversement prévu, réponse de M. FERRÉ : Voir vidéo à 1:05:30.

Intervention de M. VILLA précisant qu'il manque un article dans la convention sur le contrôle des déversements, échange avec M. FERRÉ : Voir vidéo à 1:06:30.

M. FERRÉ propose d'aller visiter les installations : Voir vidéo 1:08:16.

Echange entre Mme SUAUA et M. FERRÉ sur le réseau de chaleur : Voir vidéo 1:10:29.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à la majorité (21 voix pour, 6 abstentions) :

- **APPROUVE** les termes de la convention spéciale de déversement entre la Commune d'Égletons, la SAUR et IDEX ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Approbation d'une convention de mécénat avec la SAS Farges pour la fourniture de bardage bois dans le cadre de la construction du tennis couvert

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L. 1111-1, L.1411-1 et suivants, L. 2121-22 et 2121-29 ;

Vu le Code Général des impôts (CGI) : articles 238 bis et 885-0 V bis ;

Vu la Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations : articles 1 et 2 ;

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu le Décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 pris pour l'application de la loi du 1er août 2003 ;

L'instruction fiscale BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 (Bulletin Officiel des Impôts) ;

Monsieur le Maire expose que le Commune d'Égletons a engagé un projet de construction d'un tennis couvert, équipement structurant pour le développement des activités sportives locales et l'attractivité du territoire.

Ce projet, d'un montant total hors taxes de 389 365,33 €, bénéficie d'un plan de financement équilibré, associant des subventions publiques et un autofinancement communal :

Subvention DETR (38,52 %) : 150 000,00 €
Département de la Corrèze (30,81 %) : 120 000,00 €
Autofinancement Commune d'Égletons et autres financements (30,67 %) : 119 365,33 €

Dans ce cadre, la SAS Farges, entreprise locale spécialisée dans les matériaux bois, a proposé de contribuer à ce projet par un mécénat en nature, consistant en la fourniture de 330 m² de bardage bois pour un montant évalué à 22 298,40 €. Cette contribution s'inscrit dans une démarche de soutien aux équipements publics et de valorisation des ressources locales, conformément aux objectifs de la collectivité en matière de développement durable et d'économie circulaire.

Le choix d'un bardage bois, matériau durable et issu de filières locales, est en adéquation avec les objectifs de la Commune en matière de transition écologique et de soutien à l'économie circulaire.

La contribution de la SAS Farges, entreprise implantée sur le territoire, illustre l'ancrage territorial du projet et la volonté de mobiliser les acteurs économiques locaux.

Le mécénat en nature, tel que proposé par la SAS Farges, est encadré par les dispositions de la loi du 1er août 2003 et du Code général des impôts. Cette forme de partenariat permet à la Commune de bénéficier d'un apport complémentaire sans alourdir son budget, tout en offrant à l'entreprise mécène une visibilité et un avantage fiscal (réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes).

Le plan de financement initial du projet prévoit un autofinancement communal à hauteur de 119 365,33 €. La contribution de la SAS Farges, bien que modeste au regard du coût total, permet d'alléger cette charge et de réaffecter une partie des crédits à d'autres postes de dépenses ou à des projets complémentaires.

La convention de mécénat est rédigée dans le respect des principes de transparence et de neutralité, garantissant l'absence de contrepartie disproportionnée ou d'avantage indu pour l'entreprise mécène.

Les modalités de valorisation du don (330 m² de bardage bois pour un montant de 22 298,40 €) sont précisées dans la convention, conformément aux recommandations de la circulaire du 18 janvier 2010.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer une convention de mécénat avec la SAS Farges, définissant les modalités de cette contribution et les engagements réciproques des parties.

Remarque de M. VILLA sur l'apparition de ce mécénat dans le plan de financement et le risque juridique, réponse de M. FERRÉ : Voir vidéo à 1:00:55.

- **Suite à cet échange, il est décidé d'ajourner la délibération.**

D.CM/2026/037 Convention de participation pour la modification du PLUI de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières
--

Monsieur le Maire expose que par délibération n° DEL/2026-013 en date du 2 février 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières a acté la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) afin de permettre le reclassement d'une zone Ux3 en zone Ud sur le territoire de la commune d'Égletons, à l'emplacement de l'ancienne minoterie Estager. Cette évolution réglementaire répond à un projet communal visant à favoriser la reconversion d'une friche industrielle et à dynamiser l'aménagement urbain local.

Initialement, cette modification s'inscrivait dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun (n°4) incluant également la commune de Marcillac-la-Croisille. Toutefois, en raison de l'insuffisance des terrains disponibles pour compenser l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur cette dernière commune, la procédure la concernant a été abandonnée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2025.

Les frais engagés dans le cadre de cette modification du PLUi, comprenant les études techniques et les frais de publicité légale, s'élèvent à :

- 4 600,00 € HT pour la Commune d'Égletons (estimation),
- 1 794,86 € HT pour la Commune de Marcillac-la-Croisille (frais engagés avant l'abandon de la procédure).

Conformément aux engagements pris lors des Conseils Communautaires des 3 février 2025 et 23 juin 2025, il a été proposé que les communes concernées participent à hauteur de 50 % aux frais engagés par la Communauté de Communes pour ces procédures. Cette participation vise à équilibrer la charge financière supportée par l'intercommunalité tout en reconnaissant l'intérêt communal des évolutions apportées au PLUi.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de participation financière entre la commune d'Égletons et la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La modification du PLUi pour la Commune d'Égletons s'inscrit dans une démarche de revitalisation urbaine et de reconversion de friches industrielles, conformément aux objectifs du projet de territoire de la Communauté de Communes. Cette évolution réglementaire permettra de faciliter la réalisation de projets structurants pour la commune, tout en respectant les principes d'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels.

La participation des communes aux frais engagés par l'intercommunalité pour les modifications du PLUi répond à un principe d'équité, dans la mesure où ces évolutions répondent à des projets communaux spécifiques. La répartition proposée (50 % des frais) permet de partager équitablement la charge financière entre la Communauté de Communes et les communes bénéficiaires.

Remarque de M. VILLA sur l'implantation de commerce sur le site Estager, réponse de M. OLIVEIRA et précision de M. FERRÉ : Voir vidéo à 1:21:18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de participation pour la modification du PLUI de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières.
- **AUTORISE M. le Maire à signer** ladite convention.

D.CM/2026/038 Avis sur le Projet de Programme Pluriannuel 2026-2031 de gestion des milieux aquatiques des bassins versants de la Luzège et des petits affluents de la Dordogne porté par la Communauté de Communes de Ventadour-Égletons-Monédières

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), la Communauté de Communes de Ventadour-Égletons-Monédières porte un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) 2026-2031 des milieux aquatiques des bassins versants de la Luzège et des petits affluents de la Dordogne. Ce programme s'inscrit dans une démarche interterritoriale, associant également la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté, afin d'améliorer l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau, conformément aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ADOUR-GARONNE 2022-2027.

Par arrêté inter-préfectoral du 9 janvier 2026, les préfets de la Corrèze et de la Creuse ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 3 au 17 février 2026, relative aux demandes de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de Déclaration Environnementale présentées par les communautés de communes précitées. Cette enquête vise à recueillir l'avis du public sur un projet structurant pour le territoire, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Restauration de la continuité écologique et gestion des plans d'eau ;
- Restauration et entretien des ripisylves ;
- Restauration morphologique et aménagements agricoles ;
- Développement de pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques ;
- Gestion et préservation des zones humides, notamment au lieu-dit « La Vergne de l'Etang » (bassin versant du Chavanon).

La Commune d'Égletons, située sur le bassin versant de la Luzège, est directement concernée par ce programme, qui vise à répondre aux enjeux locaux de préservation de la biodiversité, de lutte contre les inondations et de gestion durable de la ressource en eau. Ce projet s'inscrit par ailleurs dans la continuité des actions menées lors des précédents programmes pluriannuels, tout en intégrant de nouvelles orientations adaptées aux spécificités du territoire et aux défis posés par le changement climatique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, les collectivités territoriales concernées par le périmètre du projet sont invitées à émettre un avis sur le programme présenté. À ce titre, il appartient au Conseil Municipal d'Égletons de

se prononcer sur ce projet, afin d'éclairer la décision des autorités préfectorales et de contribuer à la construction d'une politique publique partagée et cohérente en matière de gestion des milieux aquatiques.

VU la Convention de partenariat du 4 août 2025 entre la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté (déléguant) et la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières (délégataire) pour la gestion des bassins versants de la Triouzoune, de la Diège, de la Luzège et des petits affluents de la Dordogne.

CONSIDÉRANTS

VU le Programme Pluriannuel de Gestion 2026-2031 des milieux aquatiques des bassins versants de la Luzège et des petits affluents de la Dordogne présente un caractère d'intérêt général, au sens de l'article L. 216-6 du code de l'environnement, en ce qu'il vise à :

- Améliorer la qualité écologique des masses d'eau, conformément aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Prévenir les risques d'inondation et restaurer les zones d'expansion de crues ;
- Préserver la biodiversité et les écosystèmes aquatiques, notamment les zones humides ;
- Sécuriser la ressource en eau pour les usages domestiques, agricoles et économiques.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions menées précédemment par les communautés de communes concernées et s'aligne sur les orientations du SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027.

Remarque de M. MERIEN sur les dates de l'enquête publique : Voir vidéo à 1:30:38

Remarque de Mme MADELBOS sur la mention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en lieu et place de l'Adour-Garonne : Voir vidéo à 1:30:58 et commentaire de M. VILLA.

- **Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le Projet de Programme Pluriannuel 2026-2031 de gestion des milieux aquatiques des bassins versants de la Luzège et des petits affluents de la Dordogne porté par la Communauté de Communes de Ventadour-Égletons-Monédières.**

Recrutement d'agents non titulaires, saisonniers ou occasionnels

Considérant qu'il est nécessaire, tout au long de l'année, pour assurer le bon fonctionnement des services, de recruter :

- en tant que de besoin des agents non titulaires de remplacement pour pallier l'indisponibilité de fonctionnaires de la collectivité, pour l'ensemble des services,
- en tant que de besoin des agents saisonniers pour répondre aux nécessités de service pendant la saison estivale (organisation de festivités, surveillance de la baignade à la piscine et au lac, accueil au centre de découverte du moyen âge, etc.),
- en tant que de besoin des personnels occasionnels pour faire face à des surcharges de travail ponctuelles ou pour répondre à des missions spécifiques.

Intervention de Mme DUBOUCHAUD précisant qu'il y a une incohérence entre la note de présentation et la convocation pour cette délibération. Il est proposé de l'ajourner : Voir vidéo à 1:31:58

- **Suite à cette remarque, il est décidé d'ajourner la délibération.**

D.CM/2026/039 : Communication de l'Analyse des besoins sociaux 2025 du CCAS

Madame l'adjointe au Maire expose que le CCAS se doit de dresser, chaque année, lors du premier Conseil d'Administration, le bilan social du Centre Communal d'Action Sociale de l'année précédente.

Le bilan 2025, présenté lors du Conseil d'Administration du CCAS du 4 mars 2026, est joint en annexe et a été présenté en séance.

Intervention de Mme MADELBOS sur l'analyse des besoins sociaux et échange avec Mme DUBOCHAUD : Voir vidéo 1:38:48.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE l'Analyse des Besoins Sociaux 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.**

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il lui appartient de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées personnellement, dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par ce dernier.

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le dernier conseil municipal

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1^{ère} remarque de Mme SZCZESNIAK relevant les inquiétudes des parents d'élèves pour les places de parking de l'école S. VEIL, réponse de M. FERRÉ : Voir vidéo à 1:41:50

2^e remarque à propos des tilleuls boulevard du Chambrel à conserver lors de la réfection des trottoirs. Réponse de M. DATIN, M. FERRÉ et M. CONTINSOUZA rappelant les normes PMR et l'accès difficile aux poussettes/piétons : Voir vidéo 1:43:08

Intervention de M. VILLA et remarque de Mme SUAU quant à l'état de la salle utilisée par l'opposition : Voir vidéo 1:45:00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H22.

Égletons, le 09 avril 2026

Le Maire,
Charles FERRÉ



Le secrétaire de séance
Clément PONS

